

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	42
PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	52
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES	62
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES.....	63
PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	66
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	68
PIECE N°9 : MODELE MARCHE	70
PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	74
PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION.....	85
PIECE N°12 : CHARTE D'INTEGRITE	88
PIECE N°13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	91
PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	93

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026
POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS
RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET
2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Financement : RECC ligne 61900 ; Exercice 2026, 2027 et 2028

I. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la Société de Développement du Cacao (SODECAO).

II. Consistance de la prestation

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, la SODECAO envisage de solliciter les services de gardiennage pour la surveillance et, la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO.

➤ **les agents de sécurité :**

Les Agents de sécurité doivent jouer les rôles ci-après :

- assurer La surveillance et la sécurisation des locaux ;
- assurer la surveillance et la sécurisation des résidences de certains responsables ;
- assurer la surveillance et la sécurisation du matériel contenu dans les locaux et les résidences ;
- assurer la protection de certains responsables à l'intérieur de leur domicile ;
- tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents (le cas échéant) ;
- Assurer la gestion de la circulation du personnel et des personnes de passage à la SODECAO (Visiteur, stagiaires, prestataires).

III. Allotissement :

Sans objet

IV. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel du marché est de **Cent huit millions (108 000 000) TTC FCFA** répartis comme suit :

- Tranche ferme : 28 000 000 de FCFA
- Première tranche conditionnelle : 40 000 000 de FCFA
- Deuxième tranche conditionnelle : 40 000 000 de FCFA

V. Délai et lieu d'exécution

La période d'exécution est de trente-un (31) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : sept (07) mois de juin à Décembre 2026 ;
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 ;
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028.

Les prestations se feront au siège et dans les résidences de certains responsables de la SODECAO.

VI. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais agréées dans la prestation des services de gardiennage en République du Cameroun.

VII. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par la RECC (61900) Exercice 2026, 2027 et 2028.

VIII. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*.

IX. Caution de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **deux millions (2 000 000) de FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. La Caution acquittée à la main, timbrée au tarif en vigueur devra être accompagnée du récépissé de consignation de la **Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)** conformément à la Circulaire N°000019 du 5 juin 2024.

X. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17 ou n°19).

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

XI. Participation à l'Appel d'Offres

La participation à l'appel d'offre se fera contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de cent vingt mille (120 000) francs CFA* versés au compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC). La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la SODECAO (bâtiment SDAA porte N°17 ou 19) dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance ci-dessus mentionnée.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, chaque Soumissionnaire devra se faire enregistrer en indiquant son adresse complète (BP, Tél., Fax, e-mail).

XII. Remise des offres

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **11 Juin 2026 à 11 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis et devra en plus porter la mention:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

XIII. Recevabilité des offres

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être placés dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Les plis ne respectant pas le format de fichier des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

XIV. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XV. Ouverture des offres

L'ouverture des plis contenant le dossier administratif, les offres financières et techniques aura lieu le **11 Juin 2026 à 12 heures** à la salle des actes, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

XVI. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
2. Absence au-delà du délai réglementaire de quarante-huit (48) heures du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
5. Non-respect d'au moins cinq (05) des huit (08) critères essentiels ;
6. Absence de l'attestation de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années signée sur l'honneur ;

7. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
8. Absence de la lettre de soumission ;
9. Absence d'agrément en cours de validité pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République;
10. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
11. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
12. Non-respect du format de fichiers des offres.

b. Critères essentiels :

N°	CRITERES	EVALUATION
01	Présentation de l'Offre	OUI/NON
02	Capacité Financière	OUI/NON
03	Référence du Soumissionnaire	OUI/NON
04	Qualification du personnel	OUI/NON
05	Conformité des équipements, du matériel roulant et de la méthodologie	OUI/NON
06	Garanties de prestation	OUI/NON
07	Délais	OUI/NON
08	Acceptation des conditions du Marché	OUI/NON
TOTAL		

XVII. Attribution du Marché

La Commission interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises et dont l'Offre financière sera jugée la **moins-disante et réaliste**.

XVIII. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à *la SODECAO, BP : 1651 (Bâtiment SDAA porte N°17 ; N°19), téléphone 698 18 61 95*, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Yaoundé, le 12 Mai 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Ampliatiions :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM
- Archives



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 OF 12th MAY 2026 FOR THE SURVEILLANCE AND SECURITY OF THE PREMISES AND RESIDENCES OF SOME OFFICIALS OF THE COCOA DEVELOPMENT COMPANY (SODECAO) FOR THE 2026, 2027 AND 2028 FINANCIAL YEARS, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE.

Funding: RECC item 61900; 2026, 2027 and 2028 financial years.

I. Purpose of the call for tenders :

The General Manager of SODECAO is launching a Call for Tenders for the surveillance and security of the premises and residences of some officials of the Cocoa Development Company (SODECAO).

II. Consistency of the supply

Within the framework of the execution of the project mentioned in reference, SODECAO plans to solicit the services of security guards for the surveillance and security of the premises and residences of some SODECAO officials.

➤ **Security Personnel:**

Security Personnel Responsabilités:

- Maintain surveillance and safeguard SODECAO premises;
- Provide surveillance and protection for the residences of designated officials;
- Safeguard all equipment and assets located within premises and residences;
- Ensure personal protection of designated officials within their residences;
- Maintain accurate records of activities and incidents, as required;
- Oversee and regulate the circulation of staff, visitors, trainees, and contractors within SODECAO facilities.

III. Allotment:

Not applicable.

IV. Coût prévisionnel :

The estimated cost of the contract is One Hundred and eight Million (108,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes, broken down as follows:

- **Firm order:** 28,000,000 CFA francs
- **First conditional phase:** 40,000,000 CFA francs
- **Second conditional phase:** 40,000,000 CFA francs

V. Place and Delivery time

The execution period is thirty one (31) months, starting from the date of notification of the service order to commence the performance, in accordance with the following tranches:

- **Firm order:** seven (07) months, from June to December, 2026;
- **First conditional phase:** twelve (12) months, from January 1 to December 31, 2027;
- **Second conditional phase:** twelve (12) months, from January 1 to December 31, 2028.

The services shall be carried out at the headquarters and in the residences of certain officials of SODECAO.

VI. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to Cameroonian companies licensed to provide security services in the Republic of Cameroon.

VII. Funding:

The services covered by this Invitation to Tender will be financed by the RECC (61900), 2026, 2027 and 2028 financial years.

VIII. Submission Procedure

The submission procedure adopted for this consultation shall be conducted online.

IX. Bid Bond:

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond, duly executed by hand, issued by a financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to provide guarantees in the field of public procurement. The list of such institutions is provided in Annex 14 of the Tender Dossier.

The amount of the bid bond is set at **Two Million (2,000,000) CFA francs**, and it shall remain valid for at least **thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids**.

The manually executed bid bond, duly stamped at the prevailing rate, must be accompanied by the deposit receipt from the **Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)**, in accordance with **Circular No. 000019 of 5 June 2024**.

X. Access to the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted free of charge during working hours, as from the date of publication of this notice, at the headquarters of SODECAO (**SDAA Building, Office No. 17 or No. 19**). They may also be consulted online via the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> ; and on the official website of ARMP : www.armp.cm .

XI. Participation in the Invitation to Tender

Participation in this tender shall be subject to the payment of a non-refundable fee of **One Hundred and Twenty Thousand (120,000) CFA francs**, payable into the special CAS-ARMP account No. 335988 opened in the books of the *Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)*. The physical version of the Tender Documents may be obtained at SODECAO (**SDAA Building, Office No. 17 or 19**) upon publication of this notice, against presentation of the above-mentioned receipt.

The electronic version of the Tender Documents may also be downloaded free of charge from the indicated websites. However, submission of bids shall be conditional upon payment of the purchase fee for the Tender Documents.

At the time of collection of the documents, each bidder shall be required to register by providing full contact details (P.O. Box, telephone, fax, and e-mail).

XII. Submission of Bids

For online submission, the bid shall be transmitted by the bidder through the COLEPS platform no later than **11 June 2026 at 11:00 a.m.**

A backup copy of the bid, saved on a USB flash drive, shall also be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "**Backup Copy**", within the prescribed deadline. This envelope must additionally bear the following statement :

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/AAONO/SODECAO/CIPM/2026 OF 12 MAY 2026 FOR THE SURVEILLANCE AND SECURITY OF THE PREMISES AND RESIDENCES OF SOME OFFICIALS OF THE COCOA DEVELOPMENT COMPANY (SODECAO) FOR THE 2026, 2027 AND 2028 FINANCIAL YEARS, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE"

"TO BE OPENED EXCLUSIVELY AT THE TENDER OPENING SESSION"

File Size and Format Requirements

For online submission, the maximum file sizes for documents to be uploaded on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure the use of compression software, where necessary, to reduce the size of files to be transmitted.

XIII. Admissibility of Bids

The administrative file, the technical offer, and the financial offer must each be placed in separate envelopes and submitted together in a sealed package.

The following shall be declared inadmissible by the Contracting Authority:

- Any envelope bearing indications of the bidder's identity;
- Any envelope received after the deadline date and time for submission;
- Any envelope without clear identification of the Invitation to Tender;
- Any envelope not conforming to the prescribed mode of submission;
- Any envelope not respecting the required file format for the offers.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular : The absence of a bid security issued by a first-category body or financial institution authorized by the Minister of Finance to provide guarantees in the field of public procurement; Non-compliance with the prescribed templates of the Tender Documents. Such deficiencies shall result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal. A bid bond submitted but unrelated to the consultation in question shall be considered absent. Furthermore, any bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be deemed inadmissible.

XIV. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

XV. Opening of Bids

The opening of the envelopes containing the administrative file, the technical offers, and the financial offers shall take place on **11 June 2026 at 12:00 noon** in the *Salle des Actes*, by the Internal Tender's Board (CIPM) of SODECAO, in the presence of any bidder who wishes to attend or their duly authorized representative.

XVI. Evaluation Criteria

c. Eliminatory Criteria

1. Absence of the bid bond, duly executed by hand and stamped at the prevailing rate;
2. Absence, beyond the regulatory forty-eight (48) hour deadline, of the deposit receipt issued by the CDEC;
3. False declarations, substitution, or falsification of an administrative document;
4. Failure to produce, within forty-eight (48) hours after bid opening, any administrative document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening;
5. Non-compliance with five (05) of the eight (08) essential criteria;
6. Absence of a sworn statement attesting that the bidder has not abandoned any contract during the past three (03) years;
7. Absence of a quantified unit price in the financial offer;

8. Absence of the bid submission letter;
9. Absence of a valid license authorizing the exercise of security services, signed by the President of the Republic;
10. Absence of a dated and signed Integrity Charter;
11. Absence of a dated and signed Declaration of Social and Environmental Commitment;
12. Non-compliance with the prescribed file formats for the offers.

d. Essential Criteria:

N°	CRITERES	EVALUATION
01	Presentation of the Bid	YES/NO
02	Financial Capacity	YES/NO
03	Bidder's References	YES/NO
04	Qualification of Personnel	YES/NO
05	Compliance of Equipment, rolling stock and methodology	YES/NO
06	Performance Guarantees	YES/NO
07	Deadlines	YES/NO
08	Acceptance of Contract Conditions	YES/NO
TOTAL		

XVII. Contract Award

The Internal Tender's Board (CIPM) shall recommend to the Contracting Authority the award of the contract to the bidder who meets the required technical capacities and whose financial offer is deemed the **lowest evaluated and realistic**.

XVIII. Additional Information

Further information may be obtained during working hours at SODECAO, P.O. Box 1651 (SDAA Building, Office No. 17; No. 19), telephone: +237 698 18 61 95, or online via the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> ; or through any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

Yaounde 12 May 2026

**THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM
- Archives/files

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(R.G.A.O)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	15
Article 1.	Objet de la consultation	15
Article 2.	Financement.....	15
Article 3.	Principes éthiques.....	15
Article 4.	Candidats admis à concourir	17
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	18
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 7.	Visite du site des prestations.....	19
B.	Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	20
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C.	Préparation des offres.....	22
Article 11.	Frais de soumission	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	24
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :	26
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	27
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	27
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	27
Article 19.	Validité des offres	28
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	29
Article 21.	Cautionnement de soumission	29
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre	30
D.	Dépôt des offres.....	31
Article 23.	Cachetage et marquage des offres	31
Article 23.	Date et heure limite de dépôt des offres	32

Article 24.	Offres hors délai	33
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres	33
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	33
Article 26.	Ouverture des plis et recours	33
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	35
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres.....	36
Article 30.	Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire	36
Article 31.	Correction des erreurs.....	37
Article 32.	Conversion en une seule monnaie.....	37
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres	37
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	38
F.	Attribution du Marché.....	39
Article 35.	Attribution.....	39
Article 36.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	39
Article 37.	Notification de l’attribution du marché.....	39
Article 38.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	40
Article 39.	Signature du marché	40
Article 40.	41

REGLEMENT GENERAL DE L'APPELD'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus.

Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la

demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'**Autorité Contractante** répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~ou~~ le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la ***déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix

initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie

du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et/ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le

MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**

Références du RGAO	Données Particulières
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026</p> <p>La prestation consiste en la surveillance et la sécurisation des locaux et résidences de certains responsables de la SODECAO au titre des exercices 2026, 2027, 2028 conformément aux dispositions des Termes de Référence du Marché.</p> <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures.</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : La période d'exécution est de trente - un (31) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tranche ferme : sept (07) mois de juin à Décembre 2026 • Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 • Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028
1.4	<p>Nom, objectif et Description de la mission : Surveillance et sécurisation des locaux et résidences de certains responsable de la SODECAO au titre des exercices 2026, 2027, 2028 conformément aux dispositions des Termes de Référence du Marché.</p> <p>➤ les agents de sécurité : Les Agents de sécurité doivent jouer les rôles ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer La surveillance et la sécurisation des locaux ; - assurer la surveillance et la sécurisation des résidences de certains responsables ; - assurer la surveillance et la sécurisation du matériel contenu dans les locaux et les résidences ; - assurer la protection de certains responsables à l'intérieur de leur domicile ; - tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents (le cas échéant) ; - Assurer la gestion de la circulation du personnel et des personnes de passage à la SODECAO (Visiteur, stagiaires, prestataires).
2.1	<p>Source de financement : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par :</p> <p>Financement : RECC ; EXERCICE 2026, 2027 et 2028 ; Ligne 61900</p>
4	<p>L'appel d'offres est ouvert.</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit Camerounais agréées dans la prestation des services de gardiennage en République du Cameroun.</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.</p>
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODECAO <i>service des marchés bâtiment SDAA, porte N°17 ou N°19, téléphone 698 18 61 95, ou</i></p>

	en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , www.armp.cm
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est : le Français ou l'anglais
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : (En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)
13.1	<p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1 (Dossier administratif)</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</i> ➤ <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> ➤ <i>La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000) de francs CFA et d'une durée de validité trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).</i> ➤ <i>Le dossier fiscal complet contenant les pièces suivantes (copies certifiées datant de moins de trois (03) mois)</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Attestation d'immatriculation timbrée ;</i> - <i>Attestation de conformité fiscale timbrée ;</i> - <i>Le registre du Commerce timbré ;</i> - <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang ;</i> ➤ <i>Les pièces suivantes quant à elles doivent être produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;</i> - <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de cent vingt mille (120 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).</i>

- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. Conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

L'offre technique contiendra les pièces ci-après

b. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend notamment les références :

b.1. Références du soumissionnaire

- une liste de 02 marchés similaires réalisés en tant que prestataire principal au cours des trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception).

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de :

- Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive *ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.*

b.2 Capacité financière

- le chiffre d'affaires cumulé \geq **quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA** sur les trois dernières années ;
- Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq **trente millions (30 000 000) FCFA**

b.3. Proposition technique : Qualification, équipement et matériel roulant

1. Qualification

- **18 Agents** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ;
- **02 Maîtres-chiens** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ;
- **02 chiens de garde**
- **Carnet de vaccination des chiens à jour** ;

2. Photos ou illustration des Equipements standard

- Uniforme (homologué + imperméables)
- Chaussures demi-rangers (Couleur noire)
- Badges

- Main courante
- Matraques
- Sifflet
- Lampe-torche
- Deux talkies-walkies

3. Photos du Matériel roulant

- Un véhicule d'intervention d'urgence (pick-up 4x4)
- Photocopie de la carte grise du véhicule d'intervention d'urgence

b.4. Conformité du matériel et de la Méthodologie

- Attestation de disponibilité de matériels conformément aux Termes de Référence (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint ;
- Attestation sur l'honneur de la conformité de la méthodologie aux Termes de Référence
- Déclaration sur l'honneur de visite des sites (Locaux Sodecao et résidences des responsables)

Annexe N°8

b.5. Garantie de prestation

- Agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République
- lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint ;
- justificatif de la souscription à une police d'assurance pour la responsabilité civile.

b.6. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées datées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes de Référence.

b. 7 Le soumissionnaire remplira et souscra les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée pièce N°11 du DAO ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée pièce N°12 du DAO

b-8- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années

L'Enveloppe C contiendra le Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée (**annexe N°2**) ;

C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

C.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 11.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
13.1	Impôt : Régime fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun, Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 35 du CCAP.]
13.2	Les prix du marché <i>ne sont pas</i> révisables
18.1	La période de validité des offres est de : 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	La caution de soumission portant des mentions manuscrites d'un montant égal à deux millions (2.000.000) F CFA émise par une Banque ou Organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances, produite postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres. La caution acquittée, timbrée au tarif en vigueur devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC .
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne .
21.1	<p><u>Soumission en ligne</u></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO</p> <p>Adresse : BP 1651</p> <p>Service des marchés : bâtiment SDAA : Porte 17 ; 19.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une</p>

	<p>copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm; www.armp.cm</i></p>
--	--

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25.1	<p>L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le..... à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • Le non respect des formats de fichiers des offres • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
------	--

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à chaque soumissionnaire qui en fera la demande.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1. Critères éliminatoires

2. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
3. Absence au-delà du délai réglementaire de quarante-huit (48) heures du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
4. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
6. Non-respect d'au moins cinq (05) des huit (08) critères essentiels ;
7. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ;
8. Absence de l'attestation de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années signée sur l'honneur ;
9. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
10. Absence de la lettre de soumission ;
11. Absence d'agrément en cours de validité pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ;
12. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
13. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
14. Non-respect du format de fichiers des offres.

15. Critères essentiels :

29

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/2)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq trente millions (30 000 000) de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Références du Soumissionnaire (oui si 2/2)		
03	Une liste de 02 marchés similaires réalisés en tant que prestataire principal au cours des trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception). Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

		IV- Qualification du personnel (oui si 3/3)	
	04	<ul style="list-style-type: none"> - Agent : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ; - Maitre-chien : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ; - Carnet de vaccination des chiens (à jour) ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		V- Conformité des équipements, du matériel roulant et de la méthodologie (oui si 3/4)	
	05	<ul style="list-style-type: none"> - Illustrations photos ou prospectus des équipements standards ; - Photos du véhicule d'intervention d'urgence et photocopie de la Carte grise ; - Attestation sur l'honneur de la conformité de la Méthodologie aux termes de Références ; - Déclaration sur l'honneur de visite de site. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		VI- Garanties de prestation (oui si 3/3)	
	06	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ; - Lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur ; - justificatif de la souscription à une police d'assurance pour la responsabilité civile. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		VII- délais (oui si 1/1)	
	07	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		VIII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)	
	08	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé ; - Termes de référence paraphés ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA		
F .Attribution du marché			
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante et réaliste.		
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. La caution acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>		
40	<p>Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p>		

<p>est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>
--

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE DU MARCHE
ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE
ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

CHAPITRE II : EXECUTION DE DU MARCHE

ARTICLE 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE
ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 10: OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : ORDRE DE SERVICE
ARTICLE 13 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
ARTICLE 14 : GENERALITES - PRIX
ARTICLE 15 : MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 18 : GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 21 : REGIME FISCAL
ARTICLE 22: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23: DEBUT, DELAI ET LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 24 : DE LA RECEPTION
ARTICLE 25 : TAUX DE PENALITES POUR NON EXECUTION DU MARCHE

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : EDITIONS ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 29 : SUSPENSION ET RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 30 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO pour les exercices 2026, 2027 et 2028. La description des prestations est indiquée à l'article 9 ci-après.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU lancé en procédure d'urgence.

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **l'Autorité Contractante** est le Directeur général de la SODECAO. A ce titre, il est le signataire du Marché et en assure le bon déroulement ;
- **le Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général** de la SODECAO ;
- **le Chef Service du Marché** est le Directeur des Affaires Administratives et Financières (**DAAF**) de la SODECAO. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, et des délais contractuels ;
- **l'Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur des Affaires Administratives (**SDAA**). Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- **le Cocontractant** du Marché est
- L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le **Ministère des Marchés Publics**.

3.2. Nantissement

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur général de la SODECAO** ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur général de la SODECAO** ;
- l'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable SODECAO** ;
- les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF)**, **Chef Service du Marché** et le **Sous-Directeur des Affaires Administratives (SDAA)**, Ingénieur du Marché.

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux termes de référence ci-dessous visés;
3. le CCAP paraphé et la dernière page signée;
4. les termes de références de la prestation paraphés;
5. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
6. le devis quantitatif et estimatif.

Article 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 demeure applicable sauf dispositions contraires introduites par la loi de finances 2026 dès son entrée en vigueur;
4. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1^{er} janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 (sauf dispositions contraires introduites par la loi de finances 2026 dès son entrée en vigueur) ;
5. le décret n°74/83 du 02 février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao (SODECAO) ;
6. le décret n°80/080 du 10 mars 1980 portant réorganisation de la SODECAO ;
7. le décret n°2018/429 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général de la SODECAO
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
9. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des prestations du présent Marché :

- l'Autorité Contractante fait élection de domicile à Yaoundé B.P. 1651 Tél. : 222.30.45.44
- le Co-Contractant fait élection de domicile à

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO telles que décrites dans l'article 9 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications du présent Marché.

Article 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à assurer les services de gardiennage de jour et de nuit, 24h/24 (y compris les jours fériés) au siège et dans certaines résidences des responsables de la SODECAO à Yaoundé par un personnel professionnel.

La présente prestation couvre les exercices 2026, 2027 et 2028 de la SODECAO.

Article 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO par un personnel professionnel suivant le descriptif ci-après :

- 09 gardiens de jour
- 09 gardiens de nuit
- 02 maîtres-chiens.

A cet effet, les parties s'obligent réciproquement comme décrit aux articles 11 et 12 suivants.

Article 10 : OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Le Co-contractant s'oblige à :

- assurer la surveillance du siège de la SODECAO, ses bureaux, ateliers, magasins et résidences tous les jours 24h/24 y compris les dimanches et jours fériés;
- prévenir, alerter et intervenir en cas d'infraction (vol, cambriolage, braquage...), dégradation intentionnelle de matériel, sabotage, troubles générés par un conflit...
- s'accorder avec la SODECAO pour définir l'organisation du travail de garde ;
- doter son personnel d'équipements adéquats lui permettant d'accomplir un travail satisfaisant (uniforme, imperméable, badge, matraque, sifflet, main courante, etc.) ;
- payer toutes les charges d'impôts et taxes relatives au présent Marché ainsi que les charges fiscales et sociales liées aux salaires de ses gardiens ;
- souscrire pour toute la durée du contrat une police d'assurance agréée de responsabilité civile couvrant tous les préjudices résultant de son fait ;
- instituer un contrôle du dispositif de surveillance jour et nuit. A cet effet, des contrôleurs itinérants suivront les gardiens et s'assureront de l'efficacité de leurs prestations.

La responsabilité du Co-contractant est engagée dans les cas suivants :

- vol commis avec ou sans effraction portant sur des fonds en caisse sécurisés dans un coffre-fort, des biens mobiliers et immobiliers entreposés dans les magasins, bureaux, dépôts et entrepôts et du matériel roulant, du fait de sa défaillance notamment :
 - inattention de gardien ;
 - complicité établie du gardien ;
 - absence de gardien ;
 - gardien dormant pendant son service ;
 - fuite devant le voleur ;

Dans tous les cas des infractions précitées, un procès-verbal de constat doit être obligatoirement établi par les services de la police, de la gendarmerie ou d'un Huissier de justice. Les frais résultant de ces actes sont à la charge du prestataire.

En tout état de cause, lorsque sa responsabilité est établie, le Prestataire s'engage à réparer à ses frais dans un délai d'un mois suivant la survenance, tous les préjudices subis de son fait par la SODECAO.

Article 11: OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Autorité Contractante s'oblige à :

11.1 payer les factures du service de gardiennage à lui présenter par le prestataire ;

11.2 informer, dans les 48 heures le prestataire après avoir eu connaissance de tout incident ou accident pouvant entraîner sa responsabilité, et le faire constater par un Huissier de Justice ou un agent de police judiciaire ;

11.3 introduire toutes réclamations à l'encontre du prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre transmise par porteur avec décharge ;

11.4 avoir le monopole des poursuites judiciaires tant à l'encontre du prestataire que de ses assureurs contre les auteurs de vol dont elle serait victime. Toute renonciation à l'exercice de ce droit de sa part paralyse également toute initiative des tiers ;

11.5 constituer par la suite un dossier du sinistre comprenant :

- le certificat de dépôt de plainte ;
- la copie du rapport de constat ;
- le devis estimatif des matériels déclarés volés ou dégradés.

Article 12 : ORDRE DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1- L'Ordre de Service de commencer les prestations au début de chaque tranche est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

12.2- Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3- Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.4- Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

12.5- Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.6- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 13 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

13.1- Le Marché se fera en trois (03) tranches :

- **Tranche Ferme** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : sept (07) mois de juin à Décembre 2026
- **Tranche conditionnelle 1** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027
- **Tranche conditionnelle 2** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

13.2- Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : GENERALITES – PRIX

Le Co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils sont entendus toutes taxes comprises.

Article 15 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant DU MARCHÉ, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de
(.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Tranche ferme

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Première Tranche Conditionnelle

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Deuxième Tranche conditionnelle

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Article 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures après réception de la fourniture ;
le Ministre chargé des marchés publics vise la dernière facture dans le cadre de cette commande.

1- Avance de démarrage (sans objet)

2- Echelonnement de paiement

Les paiements se feront mensuellement au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte.

Article 17 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°.....ouvert auprès de la (Nom de la Banque)
.....au nom du Co-contractant.

Article 18 : GARANTIE ET CAUTIONS

18.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé 5% du montant TTC du contrat.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

18.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

Article 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 (1) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20 : PENALITES DE RETARD

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai d'exécution même si une exécution partielle a été effectuée dans les délais, ce dernier se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant total du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités sont limitées à 10/100 du montant total du Marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu à l'article à l'article 169 (2) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le Marché pourra être résilié aux torts exclusifs du prestataire.

Les pénalités sont retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

Article 21 : REGIME FISCAL

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Les prix TTC s'entendent TVA incluse.

Article 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

- Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.
- A l'issue de cette formalité, le Co-contractant remettra au Chef du Service des Marchés de la SODECAO cinq (05) exemplaires du Marché.

Article 23 : EXECUTION DU MARCHE

23.1 Début d'exécution

Le début d'exécution des prestations est fixé à 02 jours au début de chaque tranche, dimanches et jours fériés compris, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.2 : Délai d'exécution

La période d'exécution est de trente-un (31) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : sept (07) de juin à Décembre 2026
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028

22.3 : Lieu d'exécution

Les prestations se feront au siège et dans les résidences de certains responsables de la SODECAO.

Article 24 : DE LA RECEPTION

A la fin de chaque tranche le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : le Directeur général ou son représentant ;

Rapporteur : le Sous-Directeur des Affaires Administratives, Ingénieur du Marché.

Membres : le Directeur des Affaires Administratives et Financières, Chef Service du Marché ;
le Directeur des Pistes et des Aménagements Agricoles
le Chef Service des Marchés de la SODECAO
le Comptable-Matières de la SODECAO ;

Observateur : le Représentant du Ministère des Marchés publics ;

Invité : le Prestataire ou son représentant ;

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 25 : TAUX DES PENALITES POUR NON-EXECUTION DU MARCHE

Le taux des pénalités est fixé à un deux millième (1/2.000ème) :

- du montant initial du Marché et de ses éventuels avenants par jour calendaire de retard (ou équivalent) constaté pour inobservation des dispositions techniques ;
- du montant des seuils non respectés en cas de dépassement des délais partiels.

Le taux des pénalités pour dépassement du délai global est fixé à un deux millième (1/2.000ème) du montant initial du marché et de ses éventuels avenants par jour calendaire de retard constaté pour les trente (30) premiers jours, et un millième (1/1.000ème) du même montant pour les jours supplémentaires.

Le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant hors taxe du marché éventuellement modifié par avenants.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché sont édités par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 Aux fins de la présente clause, le terme « FORCE MAJEURE » désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est attribuable ni à sa faute ni à sa négligence. De tels événements imprévisibles peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre, les insurrections et autres faits analogues indépendants de la volonté des parties.

27.2 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Co-contractant, l'Autorité Contractante peut accorder par avenant au Marché et suivant le caractère des faits ou des événements signalés, un sursis d'exécution. L'avenant est signé des deux parties.

- 27.3 Pour bénéficier des dispositions de l'article 27.2, le Co-contractant devra d'abord signaler à l'Autorité Contractante par lettre recommandée les causes du retard échappant à sa responsabilité dans un délai de cinq (05) jours après la survenance de ladite cause.
- 27.4 La demande de sursis au délai d'exécution sera également adressée à la l'Autorité Contractante suivant la même procédure au moins vingt (20) jours avant la date d'expiration du délai contractuel. Toutefois si la cause du retard survient moins de cinq (05) jours avant la date d'expiration du délai contractuel, le Co-contractant demandera un sursis d'exécution au plus tard cinq (05) jours après la survenance de la dite cause.
- 27.5 Au vu des justifications présentées par le Co-contractant, vérifiées et acceptées par l'Autorité Contractante, celle-ci fixe la durée du sursis de livraison.

Aucune demande de sursis d'exécution ne sera prise en considération pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel ou à la fin de la durée du sursis obtenu.

Article 28 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant soit dans l'exécution, soit dans l'interprétation du présent Marché, à défaut d'arrangement à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes de la République du Cameroun.

Article 29 : SUSPENSION ET RESILIATION DU MARCHÉ

29.1 Le Marché peut être résilié, comme prévu au Titre V, section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et aux conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment le retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution de l'ordre de service ;

Elle peut également être résiliée dans les cas suivants :

- montant des pénalités de retard atteignant 10% du montant hors taxes du Marché;
- non-exécution des prestations à la fin du sursis d'exécution ;
- non-exécution des obligations des parties tels que prévues dans Le présent Marché, notamment aux articles 1 et 12 de le présent Marché.

29.2 Chaque partie peut, unilatéralement, prendre l'initiative de dénoncer le présent Marché lorsque l'un des événements cités à l'article 27.1 empêche son exécution de façon prolongée ou augmente de façon significative le risque de survenance du sinistre qu'elle vise à prévenir.

29.3 Lorsque l'initiative de la résiliation est prise par le Prestataire, notification est faite à la SODECAO par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge. Elle prend effet un mois après la date de l'accusé de réception ou de la décharge.

29.4 L'initiative de la résiliation de Le présent Marché ne peut être prise par l'Autorité Contractante qu'après une mise en demeure adressée au prestataire de se conformer à ses obligations conventionnelles restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception.

29.5 Le présent Marché peut également être résiliée en cas de manquements graves dûment constatés aux obligations conventionnelles par la partie plaignante.

Article 30 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché est valide à compter de la date de sa signature par l'Autorité Contractante, et entre en vigueur dès la notification de l'ordre de service au Prestataire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00.../AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU..... POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES
(BPU & PF)**

1- Tranche ferme

Description détaillée de la prestation	Unité	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
<p>Gardien de jour</p> <p>Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR.</p> <p>Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.</p> <p>Homme/Mois au montant de _____</p>	Homme/mois		
<p>Gardien de nuit</p> <p>Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR.</p> <p>Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.</p> <p>Homme/Mois au montant de _____</p>	Homme/mois		
<p>Maitre-chien</p> <p>Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR.</p> <p>Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.</p> <p>Homme/Mois au montant de _____</p>	Homme/mois		

2- Première Tranche conditionnelle

Description détaillée de la prestation	Unité	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
<p>Gardien de jour</p> <p>Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR.</p> <p>Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.</p> <p>Homme/Mois au montant de _____</p>	Homme/mois		
<p>Gardien de nuit</p> <p>Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR.</p> <p>Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de</p>	Homme/mois		

communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____			
Maitre-chien Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____	Homme/mois		

3- Deuxième Tranche conditionnelle

Description détaillée de la prestation	Unité	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____	Homme/mois		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____	Homme/mois		
Maitre-chien Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____	Homme/mois		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

1-TRANCHE FERME

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	56		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	56		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	16		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	84		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	84		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	24		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

2-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	84		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	84		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	24		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

1-TRANCHE FERME

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

3-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°9 : MODELE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N° _____/M/SODECAO/CIPM/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00...../AONO /SODECAO/CIPM/2026 DU POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DU MARCHE : B.P: _____, Tel _____

Fax : _____ R.C : _____

RIB : _____ N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE : SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICES 2026, 2027 et 2028.

LIEU D'EXECUTION : SIEGE ET RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SODECAO

MONTANT EN FCFA :

TRANCHE	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE
MONTANT TOTAL T.T.C			
MONTANT TOTAL HT			
TVA 19.25%			
ACOMPTE IR : 2,2% ou 5.5%			
NET A MANDATER			

DELAI D'EXECUTION : TRENTE DEUX MOIS (32) MOIS

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2026, 2027 et 2028

IMPUTATION : 61900

SOUSCRITE, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO, REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

CI-APRES DESIGNNE « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE

B.P : _____ TEL _____ FAX : _____

N° R.C : _____ N° CONTRIBUTABLE : _____

CI-APRES DENOMMEE, « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PAGE ... ET DERNIERE DU MARCHE N°00..../LC/SODECAO/CIPM/2026 DU..... PASSE AVEC LA SOCIETE ...
 SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS
 RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EXERCICES 2026, 2027 et 2028 EN
 PROCEDURE D'URGENCE

DELAI D'EXECUTION : 36 mois.

LIEU D'EXECUTION : Siège et Résidences de certains responsables de la SODECAO

MONTANT DU MARCHE: FCFA/TTC
 (Francs CFA toutes taxes comprises).

TRANCHE	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE
MONTANT TOTAL T.T.C			
MONTANT TOTAL HT			
TVA 19.25%			
ACOMPTE IR : 2,2% ou 5.5%			
NET A MANDATER			

<p>Lu et accepté par le cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>	<p>VISA FINANCIER</p> <p>Yaoundé _____</p>
--	--

<p>Signé par l'autorité contractante</p> <p>Yaoundé, le _____</p>

<p>ENREGISTREMENT</p>
--

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Modèles

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle de CV du personnel
- Annexe n°6 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°7 : Modèle de références du soumissionnaire
- Annexe n°8 : Modèle de Déclaration sur l'honneur de visite de site

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
..... Nom
de l'employé :
..... Profession :
..... Diplômes :
.....
..... Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi
par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°6 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°8 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION DES CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
2. Absence au-delà du délai réglementaire de quarante-huit (48) heures du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
5. Non-respect d'au moins cinq (05) des huit (08) critères essentiels ;
6. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ;
7. Absence de l'attestation de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années signée sur l'honneur ;
8. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
9. Absence de la lettre de soumission ;
10. Absence d'agrément en cours de validité pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ;
11. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
13. Non-respect du format de fichiers des offres.

EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/2)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq trente millions (30 000 000) de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Références du Soumissionnaire (oui si 2/2)		
03	Une liste de 02 marchés similaires réalisés en tant que prestataire principal au cours des trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception). Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Qualification du personnel (oui si 3/3)		
04	- Agent : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ; - Maître-chien : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

	- Carnet de vaccination des chiens (à jour) ;	
	V- Conformité des équipements, du matériel roulant et de la méthodologie (oui si 3/4)	
05	<ul style="list-style-type: none"> - Illustrations photos ou prospectus des équipements standards ; - Photos du véhicule d'intervention d'urgence et photocopie de la Carte grise ; - Attestation sur l'honneur de la conformité de la Méthodologie aux termes de Références ; - Déclaration sur l'honneur de visite de site. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	VI- Garanties de prestation (oui si 3/3)	
06	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ; - lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur. - justificatif de la souscription à une police d'assurance pour la responsabilité civile. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	VII- délais (oui si 1/1)	
07	- Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	VIII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)	
08	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé ; - Termes de référence paraphés ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°12 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Afriland first Bank ;
2. Bange Bank ;
3. Banque Atlantique ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour l'Épargne et le Credit (BICEC) ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. CCA Bank ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Credit Bank (NFC) ;
12. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Chanas Assurances ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances ;
7. PRO ASSUR ;
8. Prudential Beneficial General Assurances ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 12 MAI 2026 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2026, 2027 ET 2028 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES